

# Broyage des végétaux à domicile

L'agglomération, en association avec les 13 communes de Cergy-Pontoise, développe un service gratuit à destination de tous les Cergypontains habitant en pavillon : le broyage des végétaux à domicile. De mi-septembre à fin novembre 2024, plusieurs créneaux sont proposés par commune les mercredis et samedis.



## Modalités du service

- Le broyage se fera à **l'extérieur de la propriété**, en bordure de voie roulante, espace accessible à l'équipe d'intervention (l'équivalent de 2,5 places de stationnement longitudinales).
- La présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne majeure est **obligatoire** lors de l'intervention. Un bon d'intervention sera à remplir.
- Les agents mandatés par l'agglomération ne seront pas autorisés à pénétrer dans la propriété.
- **Durée de l'intervention** : environ 1h par foyer
- Les déchets verts et les branchages doivent être préparés et regroupés en amont du rendez-vous à proximité du lieu d'intervention (maximum 15 m).
- **Volume de déchets végétaux** : minimum 1/2 m<sup>3</sup> (l'équivalent d'un lave-linge) et maximum 5 m<sup>3</sup> (six lave-linges).
- **Type de végétaux autorisés** : branches, branchettes, diamètre de 20 mm à 210 mm. De plus, la coupe des branches doit dater de moins de deux mois. En effet, si les branches ont été taillées plus de 2 mois avant, la décomposition est déjà entamée. Le broyage n'a alors plus d'utilité.
- **Type de végétaux refusés** : matériaux herbacés (gazon, plantes adventices,...), matériaux organiques, plastiques, métallique (papier, cartons, fil de fer, clôture,...).
- **Récupération du broyat** : l'habitant conserve le broyat pour l'utiliser en paillage ou en compostage dans son jardin. Il prépare alors [ses sacs en papier](#) pour récupérer la matière broyée. Dans le cas contraire, l'agglomération peut récupérer le broyat pour des sites de compostage partagés.
- La réservation est possible dans la limite des places disponibles et **jusqu'à 24h avant le jour de l'intervention**. Merci de bien vouloir éviter toute annulation tardive de votre rendez-vous afin de ne pas bloquer des créneaux pouvant être utiles à d'autres demandeurs.

## Calendrier

**A Courdimanche, les jours d'intervention sont les suivants :**

- Samedi 28 septembre de 13h30 à 15h30
- Samedi 5 octobre de 8h30 à 11h30
- Mercredi 20 novembre de 9h à 17h

Liens utiles

[Réservez votre créneau](#)

Contact

*Une question sur vos déchets ?*

*Une question sur vos décrets ?*

Le Centre de relation usagers vous répond du lundi au vendredi, de 9h à 17h (16h le vendredi).

[01 34 41 90 00](tel:0134419000)